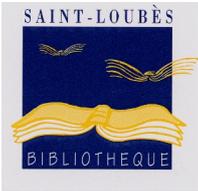


**MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOIS MITTERRAND****32 CHEMIN DE NICE – 33450 SAINT-LOUBÈS****TÉL : 05 56 78 98 82 – MAIL : BIBLIOTHEQUE-MUNICIPALE@SAINT-LOUBES.FR**

# CHARTRE DE GESTION DES COLLECTIONS

**SAINT-LOUBÈS**

## Préambule

La bibliothèque municipale François Mitterrand, créée en avril 1995, est située dans la commune de Saint-Loubès qui fait partie de la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès. La médiathèque constitue des collections de documents, de supports différents. Elle a une capacité de **25 000 documents maximum** pour une population locale de plus de **9 600** habitants. Elle dispose, aujourd'hui, d'un budget d'acquisition de 34 000 €.

### *1. Objet de la charte de gestion des collections*

La charte des collections permet de présenter les objectifs généraux de la médiathèque et de fonder le travail en équipe de son personnel. C'est un texte de référence qui définit les grands principes de constitution et de développement des collections. La charte permet d'informer le public sur les modalités d'acquisition et de désherbage des fonds, dont les principes ont été acceptés par les élus.

*La charte de gestion des collections est garante en ce sens du service public.*

Cette charte est précisée par un plan de développement des collections (document de travail interne) qui détermine, en fonction du budget, les règles d'application et les priorités à mettre en œuvre.

### *2. Missions de la Médiathèque*

La médiathèque est un établissement « ouvert à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction » (*Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, 1972*). Le fonctionnement de la médiathèque de Saint-Loubès s'appuie sur les bases établies par la Charte des Bibliothèques (1991) mise au point par le Conseil Supérieur des Bibliothèques, sur les principes des associations professionnelles nationales (ABF) ou internationales (IFLA).

Parmi les missions reconnues aux bibliothèques de lecture publique, la médiathèque de Saint-Loubès entretient et développe la pratique de la lecture auprès des publics et privilégie **les missions de culture, d'information, de documentation et de**

## loisirs culturels.

La Bibliothèque joue également un rôle auxiliaire dans le domaine de la formation initiale et de la formation permanente, mais elle n'est ni une bibliothèque scolaire, ni une bibliothèque universitaire, ni une bibliothèque spécialisée à vocation didactique.

Les collections doivent répondre aux besoins d'un vaste public. Cela passe par un choix de documents sans exclusion autre que les titres incitant à la discrimination raciale et de caractère pornographique.

Ces collections font l'objet d'un prêt à domicile.

### *3. Grands principes de la politique d'acquisition*

Les collections de la médiathèque sont des collections visant à **l'encyclopédisme et à la diversité**. Elles couvrent toutes les formes d'expression artistique : littérature, musique, cinéma etc., ainsi que tous les domaines d'activités et de loisirs. Les relations interdisciplinaires entre les différents domaines de la connaissance ou de l'activité humaine sont ainsi mises en valeur.

#### Des collections en libre accès

La médiathèque n'a pas pour mission de transmettre aux générations futures la production intellectuelle de notre temps. L'acquisition d'un document ne se justifie que si ce document, en terme de contenu et de présentation, a sa place en libre accès pour une utilisation immédiate.

Quelques documents à caractère patrimonial et concernant l'histoire locale sont conservés à la médiathèque, ils sont accessibles sur demande, au même titre que les documents placés en réserve.

#### Des collections actualisées

Cette médiathèque, ayant mission de développement de la lecture et non mission de conservation (à l'exclusion de la documentation locale), accorde une importance prépondérante à l'actualité des collections.

*Cela induit un désherbage continu et un renouvellement annuel de 10% des collections.*

Les ouvrages périmés doivent par ailleurs être :

- soit éliminés des collections
- soit redirigés vers un autre secteur du libre accès (un ouvrage de politique contemporaine datant de 1980 peut ainsi être transféré du rayon Politique vers l'Histoire de la cinquième république)
- soit mis en réserve à des fins de conservation provisoire.

#### Des collections francophones

Les documents présentés appartiennent majoritairement à la langue française.

Des méthodes de langues et des collections bien délimitées (fiction en langues étrangères ou bilingues) sont également proposées.

#### Des collections multimédia

Les collections de la bibliothèque sont majoritairement constituées de **livres**, supports irremplaçables de connaissance, de culture et d'information. Mais elles sont également constituées de journaux et de **magazines** qui permettent d'actualiser en permanence les informations et les connaissances.

Les collections comportent aussi des **documents numériques** : des livres lus (format CD), des livres-CD, livres-DVD, **CD musicaux, DVD, jeux vidéos** ou supports dématérialisés (logiciels, site web, etc.).

Les mêmes critères de qualité et de pertinence ont été choisis pour constituer ces fonds.

### Les documentaires : 5 niveaux d'acquisition (en lien avec la classification de la BNF)

- 1 - Documents de base, de lecture simple
- 2 - Amateurs débutants : Niveau de vulgarisation ordinaire
- 3 - Amateurs confirmés : Niveau lycée et 1er cycle universitaire
- 4 - Vulgarisation d'excellent niveau : Exigences de pré-requis professionnels. Niveau 2ème cycle universitaire
- 5 - Lecture complexe, niveau d'expertise. Professionnels confirmés. Pour une bibliothèque moyenne, niveau de recherche approfondie d'un fonds spécialisé.

Pour la médiathèque de Saint-Loubès, tous les niveaux de lecture doivent être représentés avec comme limite supérieure le niveau 3 d'un premier cycle d'université. En cas de lacune de l'offre éditoriale, des exceptions peuvent être faites.

*Le regroupement des collections jeune et adulte et l'organisation par secteur thématique permettent de proposer une progression du niveau 1 à 3 pour tous les publics.*

### Les œuvres de fiction

Tous les genres fictionnels sont présents : roman, policier, poésie, sentimental, fantastique, théâtre, bande dessinée, conte, science-fiction... Ils appartiennent à la littérature classique ou contemporaine, française et étrangère, s'adressent à toutes les tranches d'âge. L'équilibre des collections tient compte à la fois de la demande du public, des propositions éditoriales et des critères de qualité définis par les professionnels.

### Les DVD

L'acquisition de ce support se fait selon des règles particulières. La médiathèque doit payer le droit de prêt et/ou consultation (et/ou projection) auprès d'organismes spécialisés qui ont eux-mêmes négocié ces droits et elle n'a pas accès à l'ensemble de la production. Afin de satisfaire une demande légitime du public et pour élargir les propositions du service, la bibliothèque constitue une collection de DVD sur des critères propres :

- films adaptés d'œuvres littéraires : issus de tous les genres proposés, romans, BD, polars... en veillant à la qualité de l'œuvre littéraire comme à la qualité du film.
- films clés de l'histoire du cinéma : en partant des débuts du muet jusqu'aux années actuelles et en intégrant le cinéma étranger.
- séries et œuvres de fiction grand public dans des genres divers : films d'animations, films documentaires, anticipation, films historiques, comédies musicales, drames, policiers, comédies romantiques...

### Les CD musicaux

L'acquisition des supports musicaux ne nécessite pas de règle particulière actuellement. Il est donc possible de se fournir auprès de sites ou libraires spécialisés et d'avoir accès à l'ensemble de la production. Celle-ci étant extrêmement dense et rapidement en rupture de stock, la médiathèque s'est dotée d'une ligne de conduite propre : tous les genres doivent à terme être représentés pour créer un fonds de nature universelle.

- Basiques des grands genres musicaux : jazz, musique classique à travers les périodes, rock, variété internationale ou française, musiques urbaines, musiques du monde...
- Actualité de la scène locale : en lien avec les concerts des grandes salles de spectacle
- Artistes locaux tous genres confondus

### Les jeux vidéos

Dans ce domaine très vaste, le choix se fait prioritairement en fonction des consignes proposées pour jouer sur place. Dans un 2<sup>e</sup> temps, une fois le fonds étoffé, la diversification sera nécessaire pour prêter les jeux et s'adapter à l'équipement du public.

Les critères se portent sur :

- la qualité du scénario, du graphisme, de l'esthétisme...
- le respect de valeurs citoyennes : exclusion de la violence gratuite ou de représentations tendancieuses
- un public cible familial principalement
- jeux réalisées par des artistes ou des maisons de productions locales

#### 4. Critères d'acquisition et d'exclusion

"Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois". (*Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991*)

La médiathèque porte une attention particulière au **pluralisme des collections** en présentant la plus grande variété de points de vue, que ce soit dans les domaines de la philosophie ou de la religion, des sciences de l'homme et de la société, de l'histoire ou de l'actualité politique ou bien encore dans le domaine scientifique.

Le respect des lois et de l'esprit des lois peut cependant fonder et justifier une pratique d'exclusion dans l'acquisition de certains ouvrages.

- La loi du 1er juillet 1972 qui modifie la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 institue ainsi le délit de provocation "à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée".
- La loi dite "Gayssot" du 12 juillet 1990 avait établi quant à elle le délit de "négationnisme" c'est à dire de contestation des génocides ou crimes contre l'humanité définis par une convention des Nations Unies datée de décembre 1948.

Par conséquent **sont exclus** des collections en libre accès :

- les ouvrages et publications incitant à la discrimination ou à la haine raciste ainsi que les ouvrages négationnistes, même s'ils sont en vente dans le commerce.
- les ouvrages de simple propagande sans contenu documentaire réel
- l'acquisition de documents émanant de sectes, livres fournissant de véritables recettes pour l'usage de la drogue et tout ouvrage risquant de favoriser des pratiques dangereuses pour la vie humaine.

Au même titre que la pornographie, on évite toute représentation complaisante de la violence dans les collections de la Bibliothèque.

#### 5. Les outils de sélection des professionnels

Pour choisir parmi les milliers d'ouvrages paraissant annuellement les professionnels utilisent plusieurs outils :

- Les conseils des libraires
- Les offices de présentations thématiques ou de dernières parutions
- Les revues ou sites Internet critiques
- Les pages livres des magazines généralistes, culturels ou spécialisés
- Les visites en librairie indispensables pour feuilleter et vérifier la qualité de reproduction des photographies ou illustrations, la mise en pages, se donner une idée du style ou du niveau de l'ouvrage.

- Les visites en magasins spécialisés pour des supports CD ou jeux

### Suggestions d'achats par les usagers

L'accueil réservé aux suggestions des lecteurs offrent à ceux-ci la possibilité de s'exprimer. Malgré l'hétérogénéité des demandes qui sont formulées et qui ne s'intègrent pas toujours dans une politique d'acquisition cohérente, ces suggestions aident parfois à réparer un oubli, à conforter une décision.

Ceci dit, les suggestions des usagers ne font pas forcément l'objet d'achats systématiques. Elles doivent être examinées en tenant compte de la politique d'acquisition définie par la présente charte, et éventuellement réorientées sur des acquisitions déjà effectuées. Les refus sont toujours argumentés.

## 6. Fournisseurs

Les acquisitions de livres sont pratiquées auprès de librairies, sites ou magasins généralistes ou spécialisés.

Le recours au courtage, soldeurs, petits éditeurs ou souscriptions est limité et se pratique notamment dans la mesure où les documents ne peuvent être acquis par le circuit traditionnel.

Les fournisseurs de DVD sont des organismes répertoriés et obligatoires pour l'obtention des droits de prêt et/ou consultation individuelle.

Les **dons d'organismes ou de particuliers** ne sont acceptés que s'ils correspondent aux critères de sélection définis pour les acquisitions à titre onéreux, afin de respecter la cohérence générale des collections. En cas de refus, ils peuvent être réorientés vers d'autres organismes : entreprises labellisées ESS, récupération de papier, remise dans le circuit de l'occasion, vente caritative...

## 7. Renouvellement des collections

Les collections sont régulièrement renouvelées et passées en revue afin de maintenir une offre de qualité aux usagers. Une fois que les documents sont déclarés obsolètes au vu de leur état physique et/ou de leur contenu, et si l'on ne peut les réaffecter dans un autre secteur de la bibliothèque, il faut les supprimer des collections. C'est le **pilon**. Il existe plusieurs circuits d'élimination.

- Quand l'état le permet (c'est souvent le cas des magazines) et le sujet ou le niveau est adapté, on réaffecte dans d'autres services municipaux, à des fins diverses (lecture, bricolage, activités artistiques) : la crèche, les ALSH, les ateliers d'arts plastiques, le service jeunesse-prévention...
- Pour des « classiques » de la littérature jeunesse très utilisés par les enseignants et plus édités, un don à une classe peut être fait.
- Les ouvrages qui ne peuvent plus être réparés et dont la lecture n'est plus possible (pages en moins ou abîmées), de même que des ouvrages trop datés (livres de droit avant une réforme) sont détruits et envoyés à la déchetterie pour le recyclage.
- Une délibération du conseil municipal a validé le principe du don des ouvrages sortis des collections à une ou des associations locales à but caritatif, éducatif ou culturel à la condition que cette association organise une vente devant la médiathèque et que l'argent récolté fasse l'objet d'un retour justifiant de son utilisation.

## 8. Responsabilité des acquisitions

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, l'organisation des bibliothèques est une compétence communale dont l'activité est soumise au contrôle de l'État. La politique de lecture publique est définie par l'autorité territoriale et mise en place par les professionnels : la responsabilité de la constitution, de l'organisation, de l'évaluation et du respect de la charte des collections revient au bibliothécaire (conformément à son statut) qui définit un responsable et une enveloppe budgétaire par secteur d'acquisition, en fonction des compétences professionnelles et spécialisées des agents.

## *9. Travail en réseau*

La médiathèque de Saint-Loubès a vocation à travailler avec les autres services municipaux (Pôle multi-accueil petite enfance, ALSH, service jeunesse-prévention, ateliers artistiques, etc.), les établissements scolaires ou des associations. Cela induit une attention particulière aux différents projets et les collections de la bibliothèque étant mises en valeur lors de ces partenariats, il est nécessaire de compléter les fonds sur les sujets traités à cette occasion.

De même, l'appartenance à des réseaux extérieurs (Ombel, les médiathèques de la CDC du secteur de St-Loubès ou Presqu'île en page, émanation du SIVOC) conduisent à des choix d'acquisition cohérents en regard des animations et projets réalisés en commun. Une complémentarité des fonds peut ainsi être envisagée sur certains domaines.

## *10. spécificités dans les collections*

Au vu de l'historique de la médiathèque et de son environnement, quelques axes de développement plus poussés orientent les acquisitions :

- un fonds « **parentalité** » en lien avec le collectif REPALOU et les actions menées autour de cette thématique
- un fonds « **art** », en lien avec les Ateliers du Prieuré : livres d'art, livres d'artistes, livres objets, livre pop-up, belles éditions
- un fonds « **inclusif** » : ouvrages en gros caractères, livres en langue des signes, livres pour personnes souffrant de troubles DYS ou autistiques, livres audios,...
- un fonds « **détente et sérénité** » : autour du bien-être, de la santé, du développement personnel, de la nature, des romans « feel good », des CD musicaux